

*Province de Liège*  
**BULLETIN PROVINCIAL**  
*Périodique*

---

**Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b><u>N°35 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 7 juillet 2023.</i>	<b>156</b>
<b><u>N°36 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u></b> <i>Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Centre de Ressources du B3, Centre de ressources et de créativité de la Province de Liège. Résolution du Conseil provincial du 6 juillet 2023.</i>	<b>157</b>
<b><u>N°37 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 13 juillet 2023 concernant la randonnée cyclo- touristique Sean Kelly prévue le 5 août 2023.</i>	<b>169</b>
<b><u>N°38 RÉGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></b>	
<i>Arrondissement de LIÈGE</i>	<b>172</b>
<i>ANS</i>	
<i>AWANS</i>	
<i>BASSENGE</i>	
<i>CHAUDFONTAINE</i>	
<i>ESNEUX</i>	
<i>GRÂCE-HOLLOGNE</i>	
<i>LIÈGE</i>	
<i>SAINT-NICOLAS</i>	
<i>VISÉ</i>	

*Arrondissement de HUY-WAREMME*  
*BRAIVES*

*175*

*Arrondissement de VERVIERS*  
*LA CALAMINE*  
*PLOMBIÈRES*  
*SPA*  
*THIMISTER-CLERMONT*  
*VERVIERS*  
*WELKENRAEDT*

*177*

***N°35 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS***

*Circulaire du Gouverneur de la Province du 7 juillet 2023.*



Liège, le 7 juillet 2023

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale  
des Communes de la Région de langue  
française de la Province de Liège**

**Pour information :**

- à M. le Commissaire d'Arrondissement
  - aux Directions générales, Inspections et Directions des  
Etablissements et Services provinciaux
- 

Département des  
Relations  
internationales et  
institutionnelles

Rue Fond Saint Servais, 12  
B 4000 Liège  
Tél. : 04 279 24 90  
Fax :  
www.provincedeliege.be  
0207.725.104

**Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,**

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics :

- Le 11 septembre, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Paola.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :**

**Hervé JAMAR**

**N°36 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE**

*Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Centre de Ressources du B3, Centre de ressources et de créativité de la Province de Liège.*

**Résolution du Conseil provincial du 6 juillet 2023.**

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2018 arrêtant le Règlement d'Ordre intérieur de la Bibliothèque des Chiroux ;

Considérant qu'il convient d'adapter ce règlement au Centre de ressources du B3, nouveau Centre de ressources et de créativité de la Province de Liège en tenant compte des nouveaux horaires, de la création d'un nouvel espace jeux vidéo ainsi que de nouvelles dispositions pour l'emprunt des multimédia ;

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger sa résolution du 26 novembre 2018 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque des Chiroux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La présente résolution abroge la résolution du Conseil provincial du 26 novembre 2018 arrêtant le Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque des Chiroux.

**Article 2.** – Le nouveau Règlement d'Ordre intérieur du Centre de ressources du B3, faisant état des nouveaux horaires, des dispositions prises par rapport au nouvel espace jeux vidéo ainsi que par rapport aux emprunts multimédia, annexé à la présente résolution, est adopté.

**Article 3.** – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

**Article 4.** – La présente résolution produira ses effets après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 6 juillet 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ  
en séance publique du

06 JUIL. 2023



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU B3

### 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et les règles d'accès au B3.

Le B3 est le Centre de ressources et de créativité construit et géré par la Province de Liège.

Il est constitué de 3 piliers :

- **Un centre de ressources** : bibliothèque d'un nouveau genre
- **Un Exploratoire** : lieu de création dédié aux artistes, créatifs...
- **Une pépinière d'entreprises** : lieu de stimulation et d'accompagnement vers une réalité économique de projets culturels spécifiques en lien avec la thématique de l'écriture numérique.

Il héberge, en outre, les Services administratifs de la Lecture publique et de la Culture.

### 2. ADRESSE

Adresse : Place des Arts 1 – 4020 LIEGE

Tél. : 04/279.54.00

Email : [info@leb3.be](mailto:info@leb3.be)

### 3. DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 3.1. Conditions d'accès

Les espaces publics du B3 sont accessibles à tous, dans le respect des conditions précisées ci-après.

En cas d'affluence dépassant la capacité d'accueil des espaces, une file d'attente peut être organisée sous le contrôle des agents de gardiennage.

- Les animaux (à l'exception des chiens d'aide aux personnes handicapées) ne sont pas admis au sein du bâtiment.
- Les boissons et nourritures sont interdites dans tout le B3 sauf dans l'espace Horeca, les boissons étant, par ailleurs, tolérées dans le Centre de Ressources, pour autant qu'elles soient contenues dans des récipients fermés. Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans tous les espaces du B3, en ce compris les terrasses, les couloirs, les ascenseurs et les sanitaires.

- Pour des raisons de sécurité, le pouvoir organisateur se réserve le droit de limiter les accès si le nombre d'usagers autorisés du B3 est atteint.
- Tout acte d'incivilité et de vandalisme commis au sein du B3 (bureaux, locaux divers, couloirs, sanitaires ...) sera susceptible de faire l'objet, outre les sanctions prévues par le présent règlement, de poursuites judiciaires.
- Les personnes dont l'état et/ou le comportement sont susceptibles d'être une gêne pour les usagers ou pour le personnel ne seront pas autorisées à accéder au B3, cette décision incombant aux membres du personnel et/ou des agents de gardiennage appelés à faire respecter le règlement conformément à l'article 3.5.

### **Article 3.2. Responsabilité**

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages et accidents qui pourraient survenir aux usagers du B3 et à leurs biens dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers.

La Province de Liège décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'effets personnels qui seraient commis par des tiers au sein du bâtiment.

### **Article 3.3. Horaire**

Les horaires des différentes zones sont détaillés dans l'annexe 1 du présent document.

La Province de Liège se réserve le droit, si nécessaire ou lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier, sans préavis, les horaires d'ouverture du B3.

### **Article 3.4. Conduite à respecter en cas d'évacuation**

En cas d'incident mettant en danger la sécurité des usagers et du personnel une sirène est enclenchée. **Il est obligatoire d'évacuer le bâtiment** lorsque cette alarme sonore retentit.

- Suivez les consignes du personnel et des agents de gardiennage.
- Évacuez le bâtiment en suivant les pictogrammes :



- Gardez votre calme.
- Ne courez pas.
- Ne revenez jamais sur vos pas.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Dirigez-vous vers le point de rassemblement en suivant le pictogramme d'évacuation :



### **Article 3.5. Respect du règlement**

L'ensemble des membres du personnel provincial du B3 ainsi que les agents de gardiennage sont habilités à veiller au respect du présent règlement par les usagers du B3. Tout usager

qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur est susceptible, si la gravité de son comportement le justifie ou si un comportement inadapté persiste en dépit d'avertissements répétés, de voir son droit d'accès suspendu. Toute suspension excédant une journée devra faire l'objet d'une décision de la Province de Liège, par le biais de son Collège provincial, notifiée et motivée par écrit à l'utilisateur concerné, le bénéficiaire du droit d'inscription éventuel demeurant, durant la suspension, acquis au Centre de ressources.

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera soumis à l'appréciation de la Province de Liège.

#### **4. CENTRE DE RESSOURCES**

##### **Article 4.1. Objet**

Les dispositions réglementaires qui suivent s'appliquent spécifiquement au Centre de Ressources.

Elles fixent les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt applicables aux usagers.

L'inscription au Centre de Ressources et/ou la présence dans ses locaux induit dans le chef de l'utilisateur/visiteur l'acceptation desdites dispositions réglementaires, ainsi que du contenu des annexes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 4.2. Missions du Centre de Ressources**

Le personnel du Centre de Ressources a pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les espaces et les ressources, de promouvoir les collections et services et d'organiser et/ou accueillir des événements qui participent à cette médiation.

Le centre de Ressources est :

- un lieu de ressources, d'information et de formation ;
- un lieu avec une place privilégiée pour le développement de la culture artistique ;
- un lieu d'épanouissement individuel et social : un lieu inclusif ;
- un lieu pour le développement de la culture numérique ;
- un lieu engagé en faveur du développement durable.

##### **Article 4.3. Conditions d'accès au Centre de Ressources**

Tous les espaces du Centre de Ressources sont accessibles en libre-accès mais l'accès aux différents services proposés est conditionné à la présentation d'une carte d'utilisateur et au respect des règles d'inscription rappelé au point 4.4.

Les usagers doivent se conformer aux règles générales de sécurité qui s'appliquent aux établissements fréquentés par du public.

Les sacs de petite taille et mallettes sont tolérés à l'intérieur des espaces du Centre de Ressources mais peuvent faire l'objet d'un contrôle.

Rollers, skates, trottinettes, vélos (en ce compris pliables) ... doivent être positionnés aux endroits dédiés.

Les objets encombrants sont interdits. Par « objet encombrant », il convient d'entendre tout objet qui ne peut être rangé dans les consignes mises à disposition des usagers.

Tout autre objet doit être rangé dans les consignes. En cas de non-respect de cette disposition, l'utilisateur sera invité à s'y conformer.

Le Centre de Ressources est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un climat agréable, il est demandé :

- de veiller à maintenir toute émission sonore sous un seuil raisonnable de manière à ne pas incommoder autrui (parler à voix basse, ne pas utiliser de matériel bruyant...);
- de veiller au silence dans les espaces dédiés ;
- de positionner les téléphones portables en mode silencieux, dès l'entrée dans le bâtiment, et de veiller à les utiliser pour des discussions courtes et à condition que cela ne crée pas de nuisance sonore ;
- de respecter le mobilier et le lieu.

Il est interdit :

- d'importuner le public ou le personnel par tous types de comportements ou attitudes susceptibles de troubler sa tranquillité ou son travail ;
- d'exercer toute forme de prosélytisme religieux, politique ou militant ;
- d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogues, d'en consommer ou d'en faire le trafic ;
- de consommer de la nourriture (sauf animation expressément organisée par le Centre de ressources). Les boissons sont tolérées dans des récipients fermés ;
- de fumer et de vapoter dans le bâtiment ;
- d'incommoder les autres usagers en raison d'un état et/ou d'un comportement inadéquat ;
- de prendre des photographies de l'intérieur du bâtiment, du public ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient, sauf autorisation spéciale du Pouvoir organisateur ;
- d'exercer une activité commerciale, sauf autorisation spéciale du Pouvoir Organisateur.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur peut être invité à quitter le bâtiment.

#### **Article 4.4. Inscription**

L'accès aux différents services du Centre de Ressources est conditionné à la présentation d'une carte d'utilisateur et au paiement du droit d'inscription applicable, à moins que l'utilisateur bénéficie de la gratuité de son inscription, en vertu des tarifs fixés par la Province de Liège et figurant à l'annexe 2 du présent règlement.

L'inscription ou la réinscription sont valables pour une durée d'un an à dater du jour de l'inscription ou de la réinscription.

Au moment de l'inscription, il y a lieu de présenter :

- **pour les adultes** : une pièce d'identité avec photographie ou un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ex : quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone) ;
- **pour les personnes en situation de précarité** : une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de la situation de fragilité (ex : une attestation d'exonération de la taxe urbaine, une carte de demandeur d'emploi délivrée par le Forem, une attestation délivrée aux bénéficiaires d'aide octroyée par le CPAS) ;
- **pour les jeunes de moins de 18 ans** : une pièce d'identité et le formulaire d'autorisation signé par le tuteur légal ;



- **pour les collectivités** : le document d'autorisation de la direction du Centre de ressources et la pièce d'identité du mandataire.

La réinscription implique la présentation des mêmes documents, à l'exception du formulaire d'autorisation pour les mineurs d'âge.

La carte confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée sous forme physique ou dématérialisée, lors de chaque emprunt ou recours à un service. Il est possible de réaliser une inscription à distance sur envoi des pièces nécessaires (copiées ou numérisées).

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse postale ou mail. En cas de perte non déclarée, le titulaire de la carte demeure responsable de toutes les opérations effectuées avec celle-ci.

Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite entraîne obligatoirement une réinscription et donc la perception d'une nouvelle cotisation pour les adultes et de 2 € pour les usagers de moins de 18 ans.

#### **Article 4.5. Données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'inscription des usagers au Centre de Ressources ou lors de toute activité organisée au B3 par la Province de Liège, le sont dans le respect des dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la législation belge en la matière.

Les données à caractère personnel collectées seront uniquement traitées pour l'identification des usagers et l'envoi de courriers ou d'emails liés à l'activité de l'utilisateur au Centre de Ressources conformément aux préférences exprimées par l'utilisateur dans le formulaire d'acceptation du règlement PASS. Des données de l'utilisateur, une fois « anonymisées », peuvent être utilisées pour la génération de statistiques envoyées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément au Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 ainsi qu'au Décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française du 7 janvier 2016.

Ces données seront conservées au maximum 3 ans à partir de la date de la dernière opération au sein du réseau des bibliothèques de la Province de Liège.

Les usagers disposent à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant leurs données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données : [info.dpo@provincedeliege.be](mailto:info.dpo@provincedeliege.be).

#### **Article 4.6. Emprunts**

L'emprunt de documents est gratuit.

**Par document, il faut entendre tout matériel consultable ou empruntable (livre, CD, DVD, revues, œuvre d'art, liseuse, jeu de société, jeu vidéo...).**

Certains documents sont uniquement consultables sur place et ne peuvent, dès lors, être emportés, ce afin de répondre aux exigences de leur conservation et de respecter la politique documentaire du Centre de Ressources.

Le nombre de documents empruntables et la durée des emprunts figurent dans l'annexe 2 du présent ROI.

**Article 4.7. Prolongation d'un emprunt**

L'utilisateur peut solliciter, une seule fois, la prolongation d'un emprunt, pour autant que les documents concernés n'aient pas été réservés par d'autres usagers.

**Article 4.8. Dispositions applicables en cas de non-respect des durées des emprunts**

Tout retard dans la restitution du document emprunté entraîne l'obligation de paiement d'une amende prenant cours le lendemain de la date prévue pour le retour du (des) document(s) empruntés (voir annexe 2 du présent ROI).

**Article 4.9. Consultation des documents sur place**

La consultation sur place de tous les documents est gratuite.

Chaque document précieux et/ou situé en réserve peut faire l'objet d'une demande de consultation.

La consultation de documents provenant des réserves peut être différée.

L'utilisation – uniquement dans l'enceinte du Centre de ressources – des jeux de société et jeux vidéo est soumise à certaines règles reprises dans l'annexe 3 du présent règlement.

La consultation de documents multimédia est plus spécifiquement régie par l'annexe 4 du présent règlement.

**Article 4.10. Législation sur les droits d'auteur**

Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de droit d'auteur et de reproduction. Toute reproduction ou tout usage, en dehors de ce cadre sont strictement interdits.

L'utilisateur est seul responsable en cas de manquement à ces obligations.

En aucun cas le Centre de Ressources ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction par les usagers à cette législation.

**Article 4.11. Respect des documents**

Tout usager est personnellement responsable de la sauvegarde matérielle des documents qu'il consulte ou emprunte. Il lui appartient, à la réception du document, de les vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est demandé aux usagers de porter le plus grand soin aux documents qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, plans, cadres ou tout autre matériel d'accompagnement.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, de surligner ou de détériorer un document.

Les marque-pages, « post-it » et autres doivent être enlevés avant la restitution d'un document.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou de payer la valeur du document neuf ainsi que les frais d'équipement.

En cas de détérioration répétée de documents prêtés, l'utilisateur pourra voir son droit de prêt suspendu conformément à l'article 3.5 du présent règlement.

La Province de Liège se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les dispositions générales.

Le présent règlement prend effet à la date du 24 juin 2023.

**ANNEXE 1****HORAIRE DU CENTRE DE RESSOURCES**

- Du lundi au vendredi 10h-19h
- Le samedi 10h-17h
- 16 dimanches par an correspondant aux périodes de blocus (janvier-février-mai – juin) 10h-17h

**POUR LES SERVICES PARTICULIERS****➤ Jeux vidéo**

- le mercredi : 13h-17h
- le vendredi : 16h-18h
- le samedi : 13h-17h

**➤ Point Emploi :**

le jeudi de 14h à 17h

**➤ Aide numérique :**

le jeudi de 14h à 17h

**➤ Ecrivain public :**

le vendredi de 14 à 17 h

**➤ Aide administrative :**

le jeudi de 14h à 17h

**HORAIRE D'ÉTÉ**

Un horaire particulier est appliqué du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

- Lundi- vendredi : 14h-18h
- Samedi : 10h-13h

**ANNEXE 2 - INSCRIPTION ET TARIFS APPLICABLES AU CENTRE DE RESSOURCES****FRAIS D'INSCRIPTION**

Pour + de 18 ans : **6 € / an**

Pour - de 18 ans et les personnes précarisées : **gratuit**

Remplacement carte perdue pour les - de 18 ans et les personnes précarisées : **2 €**

Remplacement carte perdue pour les + de 18 ans : **6 €**

Le prêt des documents est gratuit.

<b>Centre de Ressources</b>	<b>Nombre de documents</b>	<b>Durée de l'emprunt *</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents</li> <li>• Artothèque</li> <li>• Liseuse</li> </ul>	20 2 1	30 jours 30 jours 30 jours
<b>Total des documents autorisés</b>	<b>23 dont maximum 2 œuvres et 1 liseuse</b>	

**AMENDES DE RETARD**

Pour les + de 18 ans : **0,10 €** par document et par jour

Pour les - de 18 ans : gratuité

Une borne de retour reste accessible en dehors des heures d'ouverture du Centre de Ressources. Elle est située Place des Arts 1 - 4020 LIEGE.

**COUT DES IMPRESSIONS**

Photocopies :	
• A4 N/B	0,05 €
• A4 couleur • A3 N/B	0,20 €
• A3 couleur	0,10 €
	0,40 €

### **ANNEXE 3 - De l'utilisation des jeux vidéo**

Le Centre de ressources propose dans le Pôle Jeunes une zone consacrée au jeu vidéo.

Il s'agit d'un service de jeu sur place : il n'est donc pas possible d'emprunter les jeux. Le pôle propose un service de jeu sur consoles avec un catalogue de jeux mis à disposition du public. Le personnel présent lors des permanences aide au bon déroulement de la session avec un accompagnement technique, pratique et en jeu.

#### **Règles et modalités :**

- La zone jeu vidéo est accessible le mercredi de 13h à 17h, le vendredi de 16h à 18h et le samedi de 13h à 17h ;
- La zone est accessible à partir de 6 ans sous réserve de remise de l'autorisation parentale (soit au moment de l'inscription soit au moment de la première inscription pour une session de jeu) ;
- Entre 6 et 11 ans, l'accompagnement d'un adulte est obligatoire et ce pendant toute la durée du jeu ;
- La réservation est obligatoire au comptoir du Pôle Jeunes sur présentation d'un pass « Mabibli » en ordre de cotisation ;
- Tout matériel accessoire (manette, casque) mis à disposition en vue de l'utilisation des jeux vidéo sera comptabilisé sur la carte de l'utilisateur ;
- Le temps de jeu maximum par semaine est de 2 heures, réservation possible par tranche d'1 heure ;
- Il n'y a pas de sauvegarde des parties en cours ;
- Le nombre maximum est de 2 joueurs par console ;
- Le seul matériel extérieur accepté est le casque ;
- En cas de détérioration du matériel, toutes les parties en cours seront stoppées et il sera demandé au joueur responsable de remplacer l'objet abîmé (à l'identique, neuf et dans son emballage d'origine) ;
- Il est demandé aux joueurs d'avoir un comportement respectueux et bienveillant envers les autres joueurs, les personnes présentes dans le pôle, l'animateur jeu vidéo et le matériel ;
- Il est demandé aux joueurs de maintenir un niveau sonore acceptable ;
- Il est indispensable de respecter les créneaux horaires afin de céder la place en temps et en heure aux joueurs suivants ;
- L'animateur jeu vidéo a le droit d'exclure temporairement toute personne qui ne respecterait pas la présente annexe, toute exclusion de plus d'un jour requérant une décision écrite et motivée du Pouvoir organisateur, par le biais de son Collège provincial ;
- Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge conseillées par l'animateur, sur base du PEGI ou de l'âge minimal indiqué sur les boîtiers de jeu.

**ANNEXE 4 - Consultation multimédia**

Les ordinateurs sont accessibles gratuitement à tous les usagers du Centre de ressources en ordre de cotisation pour un usage personnel.

Sont autorisés :

- la consultation d'internet ;
- l'utilisation des logiciels installés ;
- l'impression de résultats selon le tarif en vigueur.

Toute autre utilisation est interdite. Il n'est également pas permis de débrancher un appareil. Tout manquement sera sanctionné par une suspension d'accès aux ordinateurs d'une durée de 2 mois.

La consultation des sites internet et le recours au courrier électronique doivent se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine...) et relèvent de l'entière responsabilité des usagers. La consultation de sites jugés contraires à la mission que s'est assignée le Centre de Ressources (notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales et les sites pornographiques) est interdite. Un système de filtrage est, par ailleurs, mis en place, dans le but de faire respecter cette interdiction.

La durée de consultation est limitée à 10 heures maximum par semaine.

Il est possible de réserver un ordinateur à une date et heure au choix de l'utilisateur. Tout ordinateur réservé non occupé après 15 minutes est automatiquement remis en accès libre.

Lorsqu'un usager ayant réservé un poste se trouve dans l'impossibilité de l'occuper, il est tenu d'en informer le personnel du Centre de Ressources avant le début de la plage horaire réservée.

L'utilisateur cumulant plusieurs réservations non honorées pourra voir son accès aux postes informatiques suspendu conformément à l'article 3.5 du présent règlement.

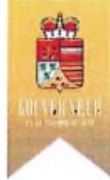
La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques.

La connexion via son identifiant personnel est nominative et incessible.

**N°37 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –  
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 13 juillet 2023 concernant la randonnée cyclo-touristique Sean Kelly prévue le 5 août 2023.*

**ARRÊTÉ DE POLICE**



- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Pascal Baronheid, en date du 14 octobre 2022, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Sean Kelly traversant les communes de Amel, Burg-Reuland, Lierneux, Malmedy, Saint-Vith, Stavelot, Trois-Ponts ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 5 juillet 2023 traversant les communes de Amel, Burg-Reuland, Lierneux, Malmedy, Saint-Vith, Stavelot, Trois-Ponts ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Sean Kelly répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Burg-Reuland en date du 10 mai 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Lierneux en date du 8 mai 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Saint-Vith en date du 16 mai 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Trois-Ponts en date du 5 mai 2023 ;
- Considérant qu'à la date du 5 juillet 2023, les communes d'Amblève, Malmedy, Stavelot n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 279 32 34 –  
[www.gouverneur.provincedeliege.be](http://www.gouverneur.provincedeliege.be)



## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> – La randonnée cyclo-touristique Sean Kelly prévue le 5 août 2023 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Amel, Burg-Reuland, Lierneux, Malmedy, Saint-Vith, Stavelot, Trois-Ponts ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
- le cahier des charges dûment complété,
- les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,

pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 5500 € (cinq mille cinq cent euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par l'organisateur au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Amel, Burg-Reuland, Lierneux, Malmedy, Saint-Vith, Stavelot, Trois-Ponts ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locales de Eifel, Stavelot-Malmedy;
- A Monsieur le Procureur du Roi d'Eupen ;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Eupen ;
- Aux Commandants des Zones de Secours DG, WAL ;
- A la CoAMU ;

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 279 32 34 –  
[www.gouverneur.provincedeliege.be](http://www.gouverneur.provincedeliege.be)

- A la CU 112.

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 13 juillet 2023.

Hervé Jamar  
Gouverneur



Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 279 32 34 –  
[www.gouverneur.provincedeliege.be](http://www.gouverneur.provincedeliege.be)

**N°38 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET  
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de  
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**

<i>ANS</i>	<i>Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales.</i>	<i>27/02/2023</i>
	<i>Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que sur les établissements classés. Exercices 2023 à 2024.</i>	<i>27/03/2023</i>
	<i>Taxe sur le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique. Exercices : dès l'entrée en vigueur de la présente jusqu'au 31/12/2025.</i>	<i>25/05/2023</i>
<i>AWANS</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement rue Fernand Musin à 4340 Awans, les 10 et 11/07/2023.</i>	<i>03/07/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement à l'égout rue de Villers, 25 à 4342 Awans du 03 au 07/07/2023.</i>	<i>03/07/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une ouverture sur fuite rue du Roua, 9 à 4340 Awans du 02 au 07/07/2023.</i>	<i>03/07/2023</i>
	<i>Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans, du 23 décembre 1980 – Création d'un dispositif « Zone d'évitement carrefour rue Jacquet et Macours à 4340 Awans ».</i>	<i>30/05/2023</i>
	<i>Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans, du 23 décembre 1980 – Création d'une zone de stationnement rue de l'Eglise à 4340 Awans.</i>	<i>30/05/2023</i>
	<i>Voiries réservées aux Jeux – du 10/07 au 25/08/2023 – Mesures de police administrative – Ordonnance temporaire – Décision du Collège.</i>	<i>29/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un nouveau raccordement pour le compte de la Cile rue de la Traversée 20 A à 4340 Awans, du 10 au 20/07/2023.</i>	<i>04/07/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de Voo à 4342 Awans, Clos des Houblonniers entre le 12 et le 20/07/2023.</i>	<i>07/07/2023</i>

	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un affaissement de voirie rue d’Awans à hauteur du carrefour avec la rue Lescrenier 4340 Awans (Othée), du 10 au 14/07/2023.</i>	10/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture sur fuite rue de la Savatte, 47 à 4340 Awans, du 10 au 14/07/2023.</i>	10/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur rue Paul Emile Janson 15 à 4340 Awans, du 11 au 10/08/2023.</i>	10/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier mobilité douce rue Chaussée à 4340 Awans, du 7/08 au 03/10/2023.</i>	13/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture sur fuite rue de Lowaige, face au n° 30 à 4340 Awans du 17 au 20/07/2023.</i>	17/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de police prises à l’occasion d’une animation musicale organisée place du monument à 4340 Othée le 21/07/2023.</i>	14/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier de raccordement à l’égout rue de Loncin, 90 à 4340 Awans les 16-17 et 18/08/2023.</i>	14/07/2023
	<i>Mesures de Police administrative – Ordonnance temporaire – rue Georgette Rondeux (stationnement alternatif abrogé pour une période test de 6 mois à dater du 1<sup>er</sup> août 2023).</i>	13/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier à 4340 Awans Chaussée Noël Ledouble – RN3 (borne kilométrique 84.470 et 84.515) – du 3 au 7/08/2023.</i>	21/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture sur fuite rue Général Leman, n°27 à 4340 Awans, du 23 au 28/07/2023.</i>	24/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture sur fuite rue d’Odeur à 4340 Awans du 24 au 31/07/2023.</i>	24/07/2023
	<i>Arrêté du bourgmestre ordonnant la fermeture des « Apéros hesbignons » se déroulant les 18, 19 et 20/08 2023 à la Taverne Piette, rue Chaussée à 4342 Awans.</i>	27/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, prolongation rues Jean Volders et Auguste Deltour du 7 au 25/08/2023.</i>	24/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une course cycliste « Le Challenge Bicyclic », le dimanche 27/08/2023 à 4340 Awans (Othée).</i>	26/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier de nouveau raccordement électrique RESA rue Moulin à Vent, 74 entre le 07 et le 30/08/2023.</i>	26/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture à minuit de toutes les activités organisées par le comité des jeunes d’Othée, le 5/08/2023, place du Monument, 11 à 4340 Othée.</i>	27/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une rencontre festive « Les Apéros du flôt » rue du Roi Albert à Villers-l’Evêque le 09/09/2023.</i>	26/07/2023

<b>CHAUDFONTAINE</b>	<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation rue de la Loignerie suite à l'organisation d'une soirée-concert au Hall sportif de Ninane, le 30/06/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation Voie de l'Ardenne – N30 – suite à des travaux d'abattage d'arbres du 21 au 25/08/2023.</i>	10/07/2023
<b>ESNEUX</b>	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de la pose de 50 mètres de filets d'eau rue du Canal, du 3 au 4/07/2023</i>	30/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison du renouvellement de conduite nécessitant la fermeture de la voirie rue des Genêts, à partir du 14/07/2023.</i>	30/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de la plantation d'un poteau RESA rue d'Avister 21, le 01/08/2023.</i>	03/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Stationnements interdits parking Avenue de la Station pour « Retrouvailles &amp; Rigolades », du 06 au 10/07/2023.</i>	03/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Nouveau raccordement pour le compte de la CILE rue de Méry, 18-20, à partir du 10/07/2023 pour une durée de 7 jours ouvrables.</i>	04/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Nouveau raccordement pour le compte de la CILE, rue de Poulseur, 119, à partir du 10/07/2023 pour une durée de 7 jours ouvrables.</i>	04/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de travaux de télécommunications, Avenue de la Grotte 45, du 10 au 20/07/2023.</i>	07/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison du remplacement de raccordement pour le compte de la CILE, Quai des Pêcheurs 4, à partir du 14/07/2023.</i>	06/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'un raccordement au gaz et fouilles localisées, en trottoir rue Fréson 22, du 11 au 25/07/2023.</i>	06/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de la course cycliste « Tour de Wallonie », étape de Banneux-Aubel, le 26/07/2023.</i>	06/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de réfections définitives en voirie, chantier évolutif sur la totalité de l'Avenue d'Esneux et de la rue de Mery, du 01 au 09/08/2023.</i>	07/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Levée de l'arrêté de la Bourgmestre du 27/02/2023 – Interdiction d'accès – Domaine Aval de l'Ourthe et Domaine du Pont de Méry.</i>	12/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de travaux Avenue Neef du 15/08 au 04/09/2023.</i>	27/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de la réfection d'un trapillon avenue des Ardennes, 91, à partir du 31/07/2023 pour une durée de 7 jours ouvrables.</i>	25/07/2023

	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulière en raison de festivités sur le quartier « Sur-le-Mont » (brocante) le 24/09/2023.</i>	25/07/2023
	<i>Arrêté de la bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'une réfection de voirie Boulevard Ed. Lieutenant / rue Fréson – Modification de dates : les travaux étant prévus entre le 16/08 et le 01/09/2023.</i>	19/07/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'une fermeture de la rue d'Angleur, à partir du 16/08/2023 jusqu'au 15/11/2023.</i>	19/07/2023
<b>GRÂCE-HOLLOGNE</b>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Application du dispositif « rue réservée au jeu » dans certains quartiers de l'entité – période du 01/07 au 31/08/2023.</i>	22/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière lors de la manifestation « Festiv'été » programmée sur le site sportif du Corbeau – période du 18 au 21/08/2023.</i>	29/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière lors de la manifestation « Festiv'été » (avec brocante et fête foraine) programmée au quartier « des Préalles » - période du 1<sup>er</sup> au 06/08/2023.</i>	29/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière lors de la manifestation « Festiv'été » (avec brocante et fête foraine) programmée sur la place du Doyenné – période du 11 au 14/08/2023.</i>	29/06/2023
<b>LIÈGE</b>	<i>Adoption du règlement de police relatif à la propreté publique et à la lutte contre les petites incivilités urbaines qui y portent atteinte.</i>	22/05/2023
<b>SAINT-NICOLAS</b>	<i>Ordonnance de police – Mesures temporaires de circulation routière rue Likenne.</i>	23/06/2023
<b>VISÉ</b>	<i>Ordonnance du Bourgmestre portant sur la fermeture des cafés et autres lieux de divertissement au centre de Visé du 30 juin 2023 au 29 mars 2024.</i>	29/06/2023
	<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière.</i>	12/06/2023
	<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière.</i>	19/06/2023
	<i>Ordonnances de police temporaire relatives à la circulation routière.</i>	10/07/2023

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>	<i>Arrêté de police : travaux de raccordement d'eau rue de Velupont, 54 à partir du 14/06/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Arrêté de police : travaux en demi-chaussée N64, rue Basdrez à partir du 15/06/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Arrêté de police : fermeture de la rue des Rochettes à partir du 15/06/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Arrêté de police : réservation de 4 places de parking situées devant l'Administration communale, rue du Cornuchamp 5 à 4260 Braives, dans l'alignement du totem, près des deux tilleuls remarquables à front de voirie, afin de permettre le retrait sécurisé du bois mort hors des deux arbres précités, le 21/06/2023.</i>	21/06/2023

	<i>Arrêté du Bourgmestre prolongeant l'autorisation d'occupation temporaire d'un immeuble inhabitable de par des caractéristiques intrinsèques – délais, conditions et mesures.</i>	14/06/2023
	<i>Arrêté de police : travaux en demi-chaussée N64, rue Basdrez, à partir du 03/07/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté de police : travaux en demi-chaussée N64, chaussée de Tirlemont à partir du 03/07/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté de police : Fête de village à Avennes – 4 heures cuistax, le 02/07/2023.</i>	28/06/2023
	<i>Arrêté de police : Fête du Parc naturel &amp; Cie, au Château de Fallais, le 01/07/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté de police : réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un mariage, à Braives, à l'église d'Avennes, le 01/07/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté de police : container et camionnette en trottoir, rue de la Motte n°15, du 27/06 au 07/07/2023.</i>	26/06/2023
	<i>Arrêté de police : déménagement rue de la Centenaire n°10 à Latinne, du 30/06 au 02/07/2023.</i>	15/06/2023
	<i>Arrêté de police : travaux de raccordement d'eau rue de la Sucrerie, 39 du 22 au 29/06/2023.</i>	16/06/2023
	<i>Arrêté de police : stationnement d'un camion – rue Mapayon, 16A, du 29 au 30/06/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté de police : stationnement d'un camion-grue – rue du Centre, 120 le 28/06/2023.</i>	23/06/2023
	<i>Arrêté de police : réservation d'un emplacement de stationnement et mesures de circulation prises à l'occasion de l'accueil du camion-remorque « XperiLAB » devant l'école communale de Fallais le 28/06/2023.</i>	23/06/2023
	<i>Arrêté de police : ouverture du parc du Château de Fallais le 18/06/2023.</i>	14/06/2023
	<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation/sécurité : « Music All Braives » le 14/08/2023.</i>	19/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de l'organisation d'une brocante à Tourinne le 30/07/2023.</i>	19/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation en raison d'une marche ADEPS à Avennes le 30/07/2023.</i>	19/07/2023
	<i>Arrêté de police : placement d'un conteneur route de Warnant, 11 à Fumal, du 17 au 28/07/2023.</i>	13/07/2023
	<i>Arrêté de police : placement d'un conteneur rue Joseph Wauters, 31 à Ville-en-Hesbaye, du 20 au 24/07/2023.</i>	18/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de l'élagage de tilleuls rue Joseph Wauters à Ville-en-Hesbaye.</i>	18/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de travaux rue de la Justice de Paix à Avennes ; du 31/07 au 11/08/2023.</i>	18/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de travaux de raccordement d'eau rue du Centre 10A à Latinne, du 04 au 11/08/2023.</i>	18/07/2023
	<i>Arrêté de police : fermeture d'une portion du RAVEL, tronçon situé entre la rue de Lens-saint-Remy à Avennes et la rue du Tumulus à Braives, du 01 au 31/08/2023 et du 11 au 13/09/2023.</i>	18/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de travaux rue de la Vieille Cense à Fumal, du 16/08 au 15/09/2023.</i>	18/07/2023

	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de la randonnée VTT « La Briviouloise » le 16/07/2023.</i>	12/07/2023
	<i>Arrêté de police : placement d'un conteneur rue Val de Mehaigne, 15 à Fallais, du 20 au 24/07/2023.</i>	12/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison du stationnement d'un camion rue de l'Eglise, 16 à Braives, le 11/07/2023.</i>	06/07/2023
	<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation/sécurité : « Music All Braives » à Fumal le 12/07/2023.</i>	05/07/2023
	<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation/sécurité : « Music All Braives » à Cipllet le 20/07/2023.</i>	05/07/2023
	<i>Arrêté de police : placement d'un conteneur rue Thier Depas, 16 à Braives, du 05 au 12/07/2023.</i>	03/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison d'une fête foraine à Fumal du 04 au 11/07/2023.</i>	29/06/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de l'organisation d'un concours/une compétition équestre au sein du Centre équestre de Braives, rue de la Pompe, le 09/07/2023.</i>	09/07/2023
	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prises en raison de l'organisation de la « Fête Saint-Pierre » sur le territoire de la commune de Braives, rue Saint-Pierre, les 23, 24 et 25/06/2023.</i>	19/06/2023
	<i>Arrêtés du Bourgmestre ordonnant l'enlèvement de bois mort rue Joseph Wauters à Ville-en-Hesbaye et rue du Centre à Latinne.</i>	29/06/2023

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>LA CALAMINE</b>	<i>Ordonnance de Police concernant la réglementation de la circulation routière sur la voie publique à l'entrée du « Ravelweg 39 A La Calamine-Moresnet », à partir du 03/07/2023.</i>	29/06/2023
	<i>Ordonnance de Police portant réglementation de la circulation routière sur un tronçon de la Place de l'Eglise, de rue de la Place de l'Eglise et de la rue de l'Eglise à La Calamine à l'occasion du marché des 4 pays, les 6/08, 3/09 et 01/10/2023.</i>	06/07/2023
	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur diverses voiries de Hergenrath à l'occasion de la kermesse annuelle, du 27/07 au 01/08/2023.</i>	29/06/2023
<b>PLOMBIÈRES</b>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à l'interdiction de stationner à Gemmenich, rue César Franck, sur les emplacements situés entre l'immeuble n°143 et le chemin d'accès au hall sportif à partir du 01/07/2023 pour une période d'essai de 6 mois.</i>	19/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Moresnet : départ du Patro de Moresnet au camp – Réservation du stationnement aux véhicules du Patro, sur les 13 aires de stationnement, rue du Village, entre les immeubles n°87 (musée) et 93 (local de l'AS Viaduc), le 20/07/2023.</i>	03/07/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Plombières : course cycliste du 12/08/2023 – Interdiction de circuler dans différentes rues, accès interdit sur la rue de l'Usine (au débouché de Kalottenhof) et sur le rue de Spa (au débouché du parking près du terrain de football) et interdiction d'arrêt et de stationnement dans un tronçon des rues Haute et Hack.</i>	03/07/2023



	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich : diverses mesures de circulation dans le cadre du départ et de l'arrivée, le 14/07/2023, de la 2<sup>ème</sup> étape du « Province Cycling Tour ».</i>	03/07/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Hombourg : instauration d'un sens interdit dans une portion de la voirie dénommée Centre, entre les immeubles n° 47 et 45, à titre d'essai, pour une période de 6 mois.</i>	03/07/2023
<b>SPA</b>	<i>Décision du Conseil communal relative à l'approbation de la révision du plan d'alignement dénommé « Quarter Sud » via la suppression de la « Rue III » de celui-ci.</i>	25/05/2023
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion des travaux de toiture – Rue de la Station, 61, du 31/07 au 11/08/2023.</i>	05/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du jogging du Cidre au départ du hall omnisports de Thimister en date du 04/08/2023.</i>	05/07/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la Fête à Elsaute 2023 – du 30/07 au 15/08/2023.</i>	04/07/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la course cycliste « Aubel-Thimister-Stavelot » - étape 2 Thimister – le 05/08/2023.</i>	04/07/2023
	<i>Ordonnance du Collège communale réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la Fête à la Minerie 2023 – du 10 au 15/08/2023.</i>	04/07/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la Fête à Clermon 2023 – du 28/07 au 06/08/2023.</i>	04/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Chaussée Charlemagne BK 117.900 – Entre le 10 et le 14/07/2023.</i>	06/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du barbecue d'Été jeune au hall omnisports de Thimister, le 14/07/2023.</i>	11/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la soirée One life Spécial Fluo organisée par Simar Event, Place de la Halle, le 2/09/2023.</i>	28/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la brocante lors de la fête à Elsaute, rue Père Nicolas Hardy, le 30/07/2023.</i>	28/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie, rue de l'Égalité, 15, du 07 au 11/08/2023.</i>	28/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux manifestations/rassemblements de motards sur le territoire de la commune de Thimister-Clermont – du 18 au 20/08/2023.</i>	31/07/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de sécurité à prendre à l'occasion de l'exposition de voitures américaines du 06/08/2023.</i>	31/07/2023
<b>VERVIERS</b>	<i>Règlements du Conseil communal concernant la redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom (exercices 2023-2024) et la taxe sur le colportage (exercices 2023-2024).</i>	24/04/2023

	<i>Ordonnance du Bourgmestre f.f. ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (fête des Voisins) rue Grand Vinâve, le 9/06/2023.</i>	30/05/2023
	<i>Règlement du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (course de caisses à savons à Stembert), le 6/08/2023.</i>	1/06/2023
	<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet la modification des règlements complémentaires de la circulation routière rue Coronmeuse.</i>	24/04/2023
	<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet la modification des règlements complémentaires de la circulation routière rue Ortman-Hauzeur.</i>	24/04/2023
	<i>Règlement du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (tournoi de hockey, Drève de Maison Bois), du 23 au 25/06/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Délibérations du Conseil communal, approuvées par la Tutelle, relatives aux modifications des Règlements complémentaires de la circulation routière concernant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Des Grand-Rechain</li> <li>- Rue des Martyrs</li> <li>- Place Verte</li> <li>- Rue Xhavée</li> <li>- Rue Paul Janson</li> <li>- Rue du Manège</li> <li>- Rue Laoureux</li> <li>- Rue aux Laines</li> <li>- Rue Jardon</li> <li>- Rue du Théâtre</li> <li>- Rue Rogier</li> <li>- Crapaurue</li> </ul>	30/05/2023
	<i>Délibération du Collège communal relative à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (Guinguette géante by les Apéros Verviétois), le 2/07/2023.</i>	8/06/2023
	<i>Délibération du Collège communal relative à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (Garden Party), le 5/07/2023.</i>	8/06/2023
	<i>Délibération du Collège communal relative à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (Grande Braderie de Verviers), du 21 au 24/06/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet la modification des règlements complémentaires de la circulation routière rue Bonvoisin.</i>	30/05/2023
	<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet la modification des règlements complémentaires de la circulation routière rue des Coteaux.</i>	30/05/2023
	<i>Ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (Grande Braderie de Verviers), du 21 au 25/06/2023.</i>	20/06/2023

	<i>Règlement du Collège communal relatif à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (Fête du Sacrifice), le 28/06/2023.</i>	22/06/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue des Weines – Approbation).</i>	26/06/2023
	<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (Feux d'artifices du 21 juillet).</i>	06/07/2023
	<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (Comité des fêtes lors de la Kermesse de Petit-Rechain, du 28/07 au 01/08/2023).</i>	06/07/2023
	<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire (Abrogation – Avenue Henri Massin).</i>	29/06/2023
	<i>Règlement du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (Ethias – Tour de Wallonie – Départ le 26/07/2023).</i>	13/07/2023
	<i>Règlement du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion d'une manifestation publique (course de caisses à savon à Stembert, le 6/08/2023).</i>	13/07/2023
	<i>Règlement du Conseil communal relatif à la redevance de stationnement payant (exercices 2023 et 2024) devenu exécutoire le 6/07/2023.</i>	30/05/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Abrogation – Globalisation – Rue Marie-Christine Pironnet – Approbation).</i>	31/07/2023
<b>WELKENRAEDT</b>	<i>Ordonnance de police relative à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion des festivités du 21 juillet sur la place des Combattants et sur la place du Village d'Henri-Chapelle, le 21/07/2023.</i>	11/07/2023
	<i>Ordonnance de police relative à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion du Retro-Festival aux anciens terrains du CS, Boulevard Hector Grosjean, le 30/07/2023.</i>	18/07/2023